



Délibération n° 20

Conseil Municipal du lundi 18 décembre 2023

Service des Finances

 Domaine de compétence :  
 7.5 - Subvention

Le Lundi Dix Huit Décembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
07/12/2023

Membres présents : 21 puis 20  
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR  
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 28 puis 27

Affiché le 21/12/2023

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Sébastien BAILLET.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s)** : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants** : 28 puis 27 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

**Secrétaire de séance** : Madame Josiane BOUTOILLE

Objet : Transport Scolaire - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CA2BM en date du 30 novembre 2023

Rapporteur : M. le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CA2BM en date du 30 novembre 2023.

**Vu** la loi n° 2016-1917 des finances pour 2018 et notamment l'article 148,

**Vu** l'article L5211-5 du CGCT,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 Août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, d'Opale Sud et de Mer et Terres d'Opale,

**Vu** l'arrêté complémentaire à l'arrêté portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois en date du 30 Novembre 2016 se rapportant aux compétences exercées par la CA2BM,

**Vu** la délibération n° 2017-233 du 28 Septembre 2017 de la CA2BM modifiant ses statuts,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois,

**Considérant que :**

- La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois s'est réunie le 30 novembre 2023 en vue de la présentation de son rapport aux membres de la CLECT,

- Suite à l'évaluation du coût net des charges transférées, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CA2BM, a approuvé à l'unanimité :

1° Adaptation du service Transport scolaire au profit de la commune d'Etaples-sur-mer

- Année 2024 : - 32 551 € (année 2023 pour partie, et 2024 en année pleine)

- Année 2025 et années suivantes : - 23 251 €

Eu égard à ce qui précède, les attributions provisoires de compensation à verser à la commune d'Etaples-sur-mer sur la base du rapport de la CLECT diminuent de 32 551 € au titre de l'année 2024 et 23 251 € les années suivantes.

Il est rappelé que l'article 148 de la Loi n° 2016-1917 de finances pour 2018 prévoit désormais que la CLECT dispose d'un délai de 9 mois pour remettre son rapport à l'ensemble des communes membres de l'EPCI qui disposent ensuite d'un délai de 3 mois pour procéder à son adoption dans les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (majorité qualifiée c'est-à-dire la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 30 novembre 2023 tel que joint en annexe.

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**

Vu pour être affiché le 21 Décembre 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication  
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

